

VILLE DE SALLANCHES  
30 quai de l'Hôtel de Ville  
74700 SALLANCHES

Marché public de travaux

---

RENOVATION DE LA TRIBUNE DE FOOT  
STADE DE CAYENNE  
RELANCE DES LOTS 1 ET 3

Procédure adaptée  
En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

---

## Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

**VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 17H30**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marchés publics de travaux</p> <p>Objet : Rénovation de la tribune de Cayenne du terrain de football d'honneur – Relance des lots 1 et 3</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|    | <p><u>Maîtrise d'ouvrage / Acheteur</u> :</p> <p>VILLE DE SALLANCHES<br/> 30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES<br/> Téléphone : 04.50.91.27.27 / Courriel : <a href="mailto:contact@sallanches.fr">contact@sallanches.fr</a><br/> Site internet : <a href="https://sallanchesmontblanc.com/">https://sallanchesmontblanc.com/</a><br/> Profil d'acheteur : <a href="https://marches-publics.info/">https://marches-publics.info/</a></p> <p>Représentant : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Maire</p> |
|    | <p>Consultation engagée par voie de procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|    | <p>Cette consultation est allotie (2 lots) et porte sur les lots 1 – Peinture et 3 – Maçonnerie déclarés infructueux lors de la consultation initiale.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|    | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|    | <p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  | <p>L'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|  | <p><b>La remise d'offres est subordonnée à la visite du site.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|  | <p>Le lot 1 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) à chiffrer obligatoirement. Aucune variante autorisée n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45212200-8 – Travaux de construction d'installations sportives</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## SOMMAIRE

---

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                      | 4  |
| 1.1. Acheteur / Maitrise d'ouvrage.....                     | 4  |
| 1.2. Objet de la consultation.....                          | 4  |
| 1.3. Code CPV.....                                          | 4  |
| 1.4. Durée / Délais d'exécution.....                        | 4  |
| ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....                     | 5  |
| ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....              | 5  |
| 3.1. Procédure de passation .....                           | 5  |
| 3.2. Négociation .....                                      | 5  |
| 3.3. Renseignements complémentaires .....                   | 6  |
| 3.4. Visite de site.....                                    | 6  |
| ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE .....             | 6  |
| 4.1. Dossier de candidature .....                           | 6  |
| 4.2. Sous-traitance .....                                   | 7  |
| 4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....              | 7  |
| ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....                    | 8  |
| 5.1. Présentation du dossier d'offre .....                  | 8  |
| 5.2. Variantes .....                                        | 9  |
| 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....           | 9  |
| 5.4. Délai de validité.....                                 | 9  |
| ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 10 |
| ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....                | 10 |
| ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....                       | 11 |
| ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                      | 12 |
| 9.1. Voies de recours.....                                  | 12 |
| 9.2. Délais de recours.....                                 | 12 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Acheteur / Maitrise d'ouvrage

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'Acheteur et Maitre d'ouvrage, la Ville de Sallanches, représentée par Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Maire.

#### **Adresse et coordonnées :**

30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES  
Téléphone : 04.50.91.27.27 / Courriel : [contact@sallanches.fr](mailto:contact@sallanches.fr)  
Site internet : <https://sallanchesmontblanc.com/>  
Profil d'acheteur : <https://marches-publics.info/>

#### **Référents techniques et administratif/financier :**

- Services Techniques :
  - o Monsieur Gaétan POINSOT, Directeur des Sports  
☎(LD) 04.50.91.08.77 – 06.82.79.15.87 / @ [gaetan.poinsot@sallanches.fr](mailto:gaetan.poinsot@sallanches.fr)
  - o Madame Véronique BOSSEBOEUF, Coordinatrice du Pôle Aménagement  
☎(LD) 04.50.91.27.45 – 06.33.50.96.62 / @ : [veronique.bosseboeuf@sallanches.fr](mailto:veronique.bosseboeuf@sallanches.fr)
  - o Monsieur David CATALON, Coordonnateur technique  
☎(LD) 04.50.91.09.34 – 06.73.67.60.73 / @ [david.catallon@sallanches.fr](mailto:david.catallon@sallanches.fr)
- Service Commande Publique :  
☎(LD) 04.50.91.27.38 / @ [marches.publics@sallanches.fr](mailto:marches.publics@sallanches.fr)
- Service Finances :  
☎(LD) 04.50.91.27.44 / @ [finances@sallanches.fr](mailto:finances@sallanches.fr)

### 1.2. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations suivantes : travaux de rénovation de la tribune du terrain d'honneur de football de la Ville de Sallanches.

La Ville de Sallanches a engagé une consultation allotie par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux précités. Au terme de celle-ci, les lots suivants ont été déclarés infructueux :

- 1 / Peinture
- 3 / Maçonnerie

La présente consultation porte sur les lots 1 et 3 mais reste rattachée à la consultation initiale pour l'exécution des prestations.

Les prestations attendues sont définies dans les pièces techniques du dossier de consultation.

**Lieu d'exécution :** 481-485 rue Albert Gruffat 74700 SALLANCHES.

### 1.3. Code CPV

Le code CPV principal de la consultation est le suivant :

- o 45212200-8 – Travaux de construction d'installations sportives

Codes CPV par lot :

- Lot 1 / Peinture
  - o 45442110-1 Travaux de peinture de bâtiments.
  - o 45441000-0 Travaux de vitrerie
- Lot 3 / Maçonnerie,
  - o 45262500-6 Travaux de maçonnerie et de briquetage.

### 1.4. Durée / Délais d'exécution

La durée globale des travaux, tous lots confondus, sont fixés comme suit :

- au dépôt de l'offre, par le calendrier d'exécution des travaux joint au dossier de consultation,
- après notification du marché, par le calendrier dans ses versions actualisées postérieurement à la notification du contrat.

### **Période de préparation**

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, il est prévu une période de préparation dont le délai est fixé à deux semaines. Le démarrage de celle-ci est acté par la notification du marché.

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG Travaux, ce délai n'est pas inclus dans le délai d'exécution.

### **Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire est fixé par l'Acheteur au sein du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus et en tenant compte du calendrier d'exécution qui précise les différentes phases d'intervention relatives à chaque lot.

Chaque titulaire s'engage à exécuter les prestations qui lui incombent dans les délais impartis par ce calendrier, éventuellement actualisé.

Le démarrage des travaux donne lieu à l'émission d'un ordre de service.

### **Prestations similaires**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est disponible sur le profil d'acheteur de la Ville : <https://marches-publics.info/>

Il comprend les éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et son annexe « Attestation de visite » ;
- l'acte d'engagement (AE) et son (ses) éventuelle(s) annexe(s) financière(s) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 – Contrat de protection des données personnelles ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
- le dossier annexe :
  - annexe 1 – Reportage photographique,
  - annexe 2 – Plans existants,
  - annexe 3 – PGC,
  - annexe 4 – Diagnostic amiante,
  - annexe 5 – Calendrier d'exécution.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, la consultation est engagée par voie de procédure adaptée.

### **3.2. Négociation**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans recourir à une phase de négociation.

Dans l'hypothèse où une négociation serait engagée, celle-ci aura pour objet d'améliorer les performances techniques, financières et, le cas échéant, administratives des offres afin de les adapter au mieux aux besoins de l'Acheteur. Les négociations pourront porter sur tout ou partie des éléments des offres ainsi que sur les modalités d'exécution du marché, sans remettre en cause l'objet du marché, ses caractéristiques essentielles ni les critères d'attribution.

Les négociations pourront être conduites avec les trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des offres initiales, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Elles seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de confidentialité des offres. Les échanges auront lieu exclusivement par voie dématérialisée via le profil d'acheteur et seront formalisés par écrit.

À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités, le cas échéant, à remettre une offre finale.

Les offres finales feront l'objet d'une analyse et d'un classement définitif selon les critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 (six) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 (huit) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### 3.4. Visite de site

La remise d'offres est subordonnée à la visite du site. Cette visite obligatoire sera conduite par Monsieur POINSOT, directeur du service des sports ou par Monsieur CATALON, coordonnateur technique.

Les candidats devront prendre rendez-vous préalablement (les coordonnées figurant à l'article 1.1 du présent règlement de consultation) afin de convenir des modalités de visite du site.

Au terme de la visite, l'attestation jointe en annexe du présent règlement de consultation sera complétée et signée par le candidat et par M. POINSOT ou CATALON. **Cette attestation devra impérativement être jointe à l'offre lors du dépôt de celle-ci.**

Aucune information n'est transmise au cours de la visite. Les observations et/ou interrogations qui découlent de celle-ci sont transmises impérativement via le profil d'acheteur de la Ville.

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

| Documents         | Description                                                                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formulaire DC1    | Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible sur le site du Ministère de l'Economie)                                         |
| Formulaire DC2    | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (disponible sur le site du Ministère de l'Economie)                                              |
| Moyens humains    | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années             |
| Moyens techniques | Déclaration indiquant les moyens techniques (outillage, matériel et équipement technique) dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature |

| Documents                       | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qualifications professionnelles | Certificats de qualifications professionnelles et titres d'études (certificats d'identité professionnelle références, ...) attestant de la capacité de l'opérateur économique à réaliser les prestations qui lui incombent                                                                                                               |
| Références                      | Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. |

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété. Ce document devra être transmis en format .pdf.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au dépôt de l'offre les documents listés ci-dessous si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra à minima:

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé,
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'Acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'Acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'Acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, celui-ci devra impérativement revêtir la forme d'un groupement Conjoint avec mandataire solidaire avant la signature du marché. La transformation fera l'objet d'une mise au point.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | L'Acte d'Engagement dûment rempli et daté par la personne habilitée à engager l'entreprise. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer <b>électroniquement</b> dès le dépôt de son offre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 02 | Le Relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 03 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 04 | Le Cahier des Clauses Techniques Particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 05 | La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 06 | <p>Un mémoire technique synthétique présentant selon le sommaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La compréhension des besoins et des contraintes du site,</li><li>• Les grandes lignes de l'organisation prévue pour réaliser les travaux (principaux moyens humains et matériels mobilisés, méthodologie de mise en œuvre et organisation des travaux),</li><li>• Les mesures environnementales prévues pour l'exécution des travaux, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- la limitation des déplacements ;</li><li>- le choix de produits, matériaux et procédés à faible impact environnemental ;</li><li>- la réduction, le tri, la traçabilité, le réemploi et la valorisation des déchets dans une démarche d'économie circulaire ;</li><li>- la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, des poussières, des nuisances et des risques de pollution ;</li><li>- la sensibilisation du personnel aux écogestes.</li></ul></li></ul> <p>Le chapitre afférent à ces mesures précisera les moyens mis en œuvre, les filières mobilisées et les modalités de suivi.</p> |

| N° | Description                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                  |
| 08 | Attestation de visite complétée, datée et signée par le candidat et le représentant de la Ville |

Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire sont rectifiées par l'Acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres. Le candidat est alors invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

L'unité monétaire est l'euro.

## 5.2. Variantes

La présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est exigée par l'Acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

### Lot 1 / Peinture

En complément de leur offre de base, les candidats doivent obligatoirement chiffrer la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 suivante : Remplacement des vitrages plexiglas (façade Nord) dans les documents du dossier de consultation (acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire).

L'absence de chiffrage de cette PSE, le fait de modifier son contenu ou de présenter une offre variante à sa place entraînera l'irrégularité de l'ensemble de l'offre du candidat, laquelle sera rejetée sans être analysée.

Les spécifications techniques détaillées de cette prestation sont décrites à l'article 4.2.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'Acheteur se réserve le droit de retenir ou non cette PSE au moment de la signature du contrat, en fonction notamment des enveloppes financières allouées à l'opération. L'acte d'engagement matérialisera la décision finale de l'acheteur de retenir l'offre de base seule, ou l'offre de base accompagnée de la PSE n°1.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le classement des offres sera effectué sur la base de l'ensemble des critères de jugement des offres défini à l'article 6 du présent document comme suit :

- Hypothèse A (sans PSE) : Un premier classement sera réalisé en évaluant l'offre de base seule (sans intégrer le prix ni les aspects techniques de la PSE).
- Hypothèse B (avec PSE) : Une seconde analyse sera réalisée en évaluant l'offre globale comprenant l'offre de base additionnée de la PSE n°1.

Le choix final de l'Acheteur déterminera l'hypothèse retenue pour l'attribution :

1. Si l'Acheteur décide de ne pas retenir la PSE, le marché sera attribué au candidat le mieux classé selon l'Hypothèse A.
2. Si l'Acheteur décide de retenir la PSE, le marché sera attribué au candidat le mieux classé selon l'Hypothèse B.

### Lot 3 / Maçonnerie

Sans objet.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'Acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères suivants :

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pondération |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                                               | <b>Prix (P)</b><br>Une note de 100 points sera affectée à l'offre la moins-disante sur la base du prix issu du DQE (après rectification des erreurs de calculs).<br>Les autres offres seront notées sur la base de la règle de trois à savoir :<br>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * 100<br>La note obtenue sur 100 est affectée de la pondération correspondante soit 45 %. | 45 %        |
| 2                                               | <b>Valeur technique (VT)</b><br>Une note de 100 points sera affectée à la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique présenté. La note obtenue sur 100 est affectée de la pondération correspondante soit 40 %.                                                                                                                                                                              | 40 %        |
| 2.1                                             | Compréhension des besoins et des contraintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 30 points   |
| 2.2                                             | Organisation prévue pour réaliser les travaux (principaux moyens humains et matériels mobilisés, méthodologie de mise en œuvre et organisation des travaux)                                                                                                                                                                                                                                                 | 70 points   |
| 3                                               | <b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (PE)</b><br>Une note de 100 points sera affectée aux mesures environnementales telles que définies dans le mémoire technique.<br>La note obtenue sur 100 est affectée de la pondération correspondante soit 15 %.                                                                                                                                                           | 15 %        |
|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |             |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 100 %       |

Note économiquement la plus avantageuse = note P + note VT + note PE

Le candidat ayant totalisé le plus de points est classé 1<sup>er</sup> et désigné attributaire du contrat au terme du classement final.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'Acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Ils doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai. Il est donc fortement conseillé aux candidats de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement peuvent être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'Acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur. Les candidats sont invités à alerter celui-ci sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

#### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'Acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'Acheteur demande à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société dans le cas où celui-ci n'est pas signé à la remise de l'offre ou s'il est signé manuscritement,
- l'Extrait K, K-bis ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations de régularité sociale et fiscale datant de moins de 6 mois délivrées respectivement par l'URSSAF ou autres organismes sociaux selon l'entreprise et par la DGFIP,
- les attestations d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et décennale),
- la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire,
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

### 9.1. Voies de recours

En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

#### Adresse et coordonnées

2 place de Verdun 38000 GRENOBLE

Téléphone : 04.76.42.90.00 / Télécopie : 04.76.42.22.69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Site internet : <https://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - CCIRA de Lyon / Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, Secrétariat du CCIRA de Lyon

3 rue de la Charité 69268 LYON CEDEX 02

Téléphone : 04.72.77.05.20

Courriel : [ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr)

### 9.2. Délais de recours

La présente décision peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Grenoble soit :

- d'un référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- d'un référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision (articles R.421-1 à 7 du même code) ;
- soit d'un recours de pleine juridiction dans les deux mois qui suivent la présente décision.

## ANNEXE 1 : ATTESTATION DE VISITE

---

Dossier : RENOVATION DE LA TRIBUNE DE FOOT - STADE DE CAYENNE (consultation 2)

Procédure : Procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant de l'Acheteur, la Ville de SALLANCHES

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour la présente consultation.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour l'Acheteur, la VILLE DE SALLANCHES,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**